

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
17 Octobre 2017**

OBJET : Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2017 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2017 :

- d'adopter sur les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 2.678.716 € et un montant complémentaire de 380 678,86 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- de répartir un montant de 118 841 € et un montant complémentaire de 26 464 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport,

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces répartitions n'ont pas d'incidence financière.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée